



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-073

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 7

Pouvoir : 2

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage : 27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE U NIDU, DEMENAGEE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE BOTTACCINA

Annexe : règlement intérieur et projet pédagogique de la crèche de Bottaccina

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-043 du mercredi 21 juin 2023 actant la nécessité de transférer l'activité de la crèche « U Nidu » suite aux dommages graves et évolutifs du bâtiment sur le site de l'ancienne école de Bottaccina (commune de Bastelicaccia) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications engendrées par le déménagement de la structure d'accueil à travers le règlement intérieur et le projet pédagogique ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur de la crèche U Nidu, déménagée sur le site de l'ancienne école de Bottaccina, commune de Bastelicaccia.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr